



Annexe I – Modification des valeurs d'exposition admissibles (VEA)

MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES AU RÈGLEMENT SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (RSST)

Le 28 février 2024, la CNESST a publié le décret 280-2024 dans la Gazette officielle du Québec, apportant des modifications au **Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) — Annexe 1**. Ces modifications réglementaires sont entrées en vigueur le 14 mars 2024. Ces dernières ont pour objectif de protéger la santé et d'assurer la sécurité des travailleuses et des travailleurs exposés à des contaminants dans l'air. Ces changements s'inscrivent dans la continuité des modifications réglementaires précédentes du 26 février 2020 et du 30 mars 2022.

Mise en contexte – Historique

- ▶ Initialement, l'annexe 1 du RSST énonçait les valeurs d'exposition admissibles (VEA) de plus de 700 contaminants présents sur les lieux de travail, définissant les seuils de concentration jugés sécuritaires pour les travailleurs.
- ▶ En 2016, la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) envisageait d'harmoniser ses normes avec celles de l'*American Conference of Governmental Industrial Hygienists* (ACGIH) pour mettre à jour l'annexe 1 du RSST.
- ▶ Entre 2017 et 2022, la CNESST a mené des consultations publiques afin d'évaluer la faisabilité technique et économique des changements proposés.
- ▶ Le règlement en vigueur prévoit l'actualisation des VEA pour 80 contaminants, en se basant sur les recommandations de l'ACGIH et sur les consultations publiques tenues entre 2017 et 2022.

Modifications réglementaires – Annexe 1 - Points saillants

- ▶ Modification de l'annexe 1 portant sur 80 substances, parmi lesquelles figurent l'asphalte, le chrome, le manganèse et le toluène. Les VEA et les notations associées à ces substances ont récemment été mises à jour dans le but d'assurer une protection adéquate aux travailleurs québécois, en alignement avec les normes en vigueur dans les autres provinces canadiennes.
- ▶ Intégration d'une nouvelle notation, « OTO : Ototoxique », à l'annexe 1 du RSST dans le but de sensibiliser les milieux de travail au risque de diminution de l'acuité auditive causée par l'exposition à certaines substances. Ces substances peuvent affecter le système auditif central ou aggraver les effets néfastes du bruit.

- ▶ Ajout d'une définition à la section 1.1 relative aux poussières non classifiées autrement (PNCA) ou poussières nuisibles.
- ▶ Mise à jour de l'article 45.1 du RSST visant à faire reconnaître la certification des équipements de protection respiratoire (APR) par la norme CSA. Cette modification est conçue pour renforcer l'approvisionnement en APR, notamment dans les situations où les frontières commerciales pourraient devenir moins perméables en raison de diverses raisons telles que des conflits ou des pandémies.
- ▶ Règlement prenant effet le 14 mars 2024, à l'exception des dispositions spécifiques relatives aux substances suivantes qui entreront en vigueur le 1^{er} mars 2026 : 8052-42-4 (Asphalte, fumées d'), 7440-43-9 (Cadmium élémentaire et composés respirables), Chrome VI composés inorganiques hydrosolubles, 112-34-5 (Éther de diéthylène glycol monobutylique), et 7085-85-0 (Cyano-2 acrylate d'éthyle).

Recommandations

- ▶ L'APSM vous recommande de profiter de ce changement réglementaire pour mettre à jour l'analyse des substances présentes dans votre milieu de travail et vérifier si celles-ci sont affectées par ces modifications.
- ▶ Si une ou plusieurs substances présentes dans votre milieu de travail sont concernées par le changement réglementaire, il est nécessaire de mettre en œuvre une stratégie visant à réduire l'exposition des travailleurs à ces substances.
- ▶ Il est essentiel de prendre en compte la hiérarchisation des mesures de contrôle du risque lors de l'élaboration d'une stratégie pour réduire l'exposition des travailleurs à ces substances.

Ressources complémentaires pour plus d'information

[Consultation du décret 280-2024](#)

[Répertoire toxicologique de la CNESST](#)

[Guide d'échantillonnage des contaminants de l'air en milieu de travail — IRSST](#)

[Effet des substances chimiques sur l'audition Interactions avec le bruit — IRSST](#)

[Corriger les risques en milieu de travail — CNESST](#)

 Contactez-nous apsm@aspemine.ca